

Conseil Municipal
Du lundi 03-04-17 à 18h00

L'an deux mille dix-sept, le 03 avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard	X			
M. FIOLETTE Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William			X	René MARECAL
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X			
Mme VARIN Nathalie	X			

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. FIOLETTE Pierre

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- Délibération pour indemnisation des congés payés non pris par un agent décédé – calcul du solde de tout compte

1/ Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 13 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2/ INFORMATIONS DU MAIRE

- ☞ Monsieur Le Maire, Mme Isabelle AUVRAY et Mme Aurélie LEPLAY ont rencontré l'inspection académique au sujet de la fermeture de deux classes (une en maternelle et une en primaire).
Le nombre de 53 élèves inscrits en primaire pour la rentrée 2017 ne permet pas le maintien de trois classes, ainsi les deux classes restantes seront à triple niveaux.
Monsieur le Maire indique, qu'un nouveau comptage sera refait en juin pour constater les évolutions.
Concernant l'école maternelle, compte tenu du nombre d'enfant par classe de 33, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe. Cependant, un point sur les évolutions sera également fait par l'inspection académique en juin.
Monsieur Le Maire donne la parole à Mesdames Isabelle AUVRAY et Aurélie LEPLAY qui ajoutent que des postes en plus sont désormais obligatoires dans les établissements dit difficiles dont la commune ne fait pas partis.
- ☞ Monsieur Le Maire informe qu'un dossier pour la location du logement vacant de la poste a été reçu.
- ☞ L'ouverture des plis relative à la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'école G. CUVIER aura lieu le lundi 24 avril à 10 heures. De ce fait, le conseil municipal se réunira le mardi 9 mai à 18h00 pour attribuer les marchés.
- ☞ Monsieur le Maire informe que les agents du service technique rénovent actuellement les garages communaux par la pose de clin puis procéderont à la peinture des portes.
- ☞ Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur CHATEL, gérant du Café de l'Abbaye de sa volonté d'organiser sur la commune une course des cafetiers (date non encore définie) et demande à la commune la fourniture de barrières pour sécuriser l'évènement.
- ☞ Monsieur Le Maire rend compte de la réunion de la commission tourisme et informe le conseil municipal du souhait émis pour relancer l'entente commerciale. Une consultation des disponibilités des commerçants va être lancée pour les réunir en nombre.
- ☞ Le comptage des voitures du Bec au Cauchois a déjà été réalisé en 2015 dont les résultats sont consultables en Mairie. Ainsi seul le bas de Thérouldeville fera l'objet d'un comptage.
- ☞ Monsieur le Maire fait part des remerciements d'Anais, stagiaire au secrétariat de la Mairie, pour le bon offert.
- ☞ Monsieur le Maire informe de l'accord d'une subvention du département de 10 329 € pour les travaux du secrétariat de la Mairie qui sera mise au budget lors du BS.

- Enfin, Monsieur le Maire indique que le bail emphytéotique avec Seminor s'achève. Ce dernier propose d'acheter l'immeuble à l'euro symbolique. Monsieur Le Maire a donc consulté Maître HAZARD AUVRAY pour une estimation du bien. Ensuite, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur le devenir du bien.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Jean-Louis NAVARRE, avant de se retirer, demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre FIOLETT de bien vouloir présenter les résultats de l'année écoulée.

Monsieur Pierre FIOLETT présente l'ensemble des écritures de l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement 2016	=	654 328,33 €
Recettes de Fonctionnement 2016	=	871 945,87 €
Résultat bénéficiaire 2016	=	217 617,54 €
Excédent 2015 reporté	=	615 716,00 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de **833 333,54 €**

- Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement 2016	=	236 631,40 €
Recettes d'investissement 2016	=	401 467,35 €
Résultat bénéficiaire 2016	=	164 835,94 €
Déficit 2015 reporté	=	196 337,68 €

Soit un résultat avant Reste à Réaliser déficitaire de 31 501,74 €

Reste à Réaliser Dépenses	=	58 247,00 €
Reste à Réaliser Recettes	=	2 260,00 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de **87 488,74 €**

Soit au total des sections un résultat excédentaire reporté en fonctionnement de **745 844,80 €**

A l'issue, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le compte administratif établi par l'ordonnateur.

4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

A l'issue de l'approbation du compte administratif de l'année 2016,

Et,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	217 617,54 €
- Un excédent reporté de :	615 716,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 833 333,54 €

- Un déficit d'investissement de :	31 501,74 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	55 987,00 €

Soit un besoin de financement de : 87 488,74 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	833 333,54 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	87 488,74 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	745 844,80 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	31 501,74 €

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme mentionnée ci-dessus.

5/ COMPTE DE GESTION 2016

Le Receveur Municipal a dressé le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dont les résultats repris dans le tableau ci-dessous sont en concordance avec les résultats du compte administratif dudit exercice,

	Résultats du compte administratif de la commune	Résultats du compte de gestion Trésorerie
	A la clôture de l'exercice	
Investissement	Déficit de 31 501,74 €	Déficit de 31 501,74 €
Fonctionnement	Excédent de 833 333,54 €	Excédent de 833 333,54 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal.

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et remercie les membres du conseil municipal d'avoir approuvé les points 3, 4 et 5 ainsi que Monsieur Pierre FIOUET pour cette présidence.

6/SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire indique que de nombreuses demandes de subventions ont été reçues mais malheureusement, toutes ne peuvent être satisfaites.

Suite à l'avis émis par la commission des finances le 28 mars dernier, Monsieur le Maire énonce la liste des associations et des montants attribués.

Des précisions sont apportées sur les associations suivantes :

- Le Comité des anciens a transmis une demande complémentaire du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents.
Monsieur Le Maire rappelle que la commune versait auparavant 2 500 € au comité pour la distribution des cois, or, depuis la reprise de cette distribution par la commune, la subvention avait été réduite à 500 €. Mesdames Isabelle AUVRAY et Sylvie BELLET, en tant que membres du comité, demandent au conseil municipal de revoir le montant de la subvention au titre de la reconnaissance du bénévolat.
M. Le Maire indique qu'il sera proposé une subvention exceptionnelle si une action spécifique venait à être programmée par le comité.
Ainsi, compte tenu du budget important de subvention, il est proposé de maintenir à 500 € la subvention versée au comité des anciens mais de revoir son montant pour 2018 en commission des finances.
- La coopérative scolaire : il est proposé une augmentation de 20 à 26 € par enfant qui sera revu tous les ans en fonction des effectifs.
Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la proposition du budget primitif 2017 inclus une augmentation de la charge des fournitures scolaires de 60 € à 70 € par enfant, en accord avec Mme Duménil, augmenté à titre exceptionnel pour cette année d'un montant de 600 € pour le renouvellement des manuels scolaires.
- Club Pongiste : augmentation de la subvention de 250 € à 400 € compte tenu de l'investissement de M. FIQUET dans les TAP. Par ailleurs, à titre exceptionnel une somme supplémentaire de 100 € est proposée pour le remplacement d'une table cassée lors d'un tournoi.
- Association Vie Libre : baisse de moitié de la subvention par rapport à 2016 compte tenu du rapport financier transmis.
- Au titre de subventions exceptionnelles :
 - Reconduction de la subvention à la Ligue contre le Cancer
 - Ajout de l'association Pour le Sourire de Charline et Honorine. Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle AUVRAY pour parler de l'activité de l'association et salut le dévouement du grand frère.

Enfin, Monsieur Le Maire propose de mettre en réserve la subvention d'habitude attribuée au comité de jumelage compte tenu de la mise en sommeil de ce dernier.

Après avoir examiné :

le montant des subventions accordées en 2016, et les nouvelles demandes reçues,

et

après avoir évoqué comme l'an dernier la possibilité d'intervenir ponctuellement et exceptionnellement pour aider une association qui assurerait un évènement particulier ou réaliserait un projet spécifique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2017,

A l'issue du débat qui s'instaure, tandis que les conseillers membres d'une association ne participent pas à la délibération visant la structure qui les concerne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'allouer au titre de l'exercice 2017 une subvention aux associations citées dans le tableau ci-dessous :

Titre de l'association	Montant de la subvention 2017 (en euros)
ENTENTE SPORTIVE GERPONVILLE VALMONT	3 000
ASS. CONCOURS AUX BESTIAUX DE VALMONT	2 450
COOPÉRATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	1 400
CULTURE ET ANIMATION VALMONTAISE	1 050
COMITÉ DES ANCIENS	500
CLUB PONGISTE DE VALMONT	400 + 100 (exceptionnel)
JEUNES SAPEURS POMPIERS	380
ASS. MAINTIENA DOMICILE PERS. AGÉES	300
TENNIS CLUB DE LA VALLÉE	300
ANCIENS COMBATTANTS	250
COMITÉ DES FÊTES	160
CA CRÉE MARDI	150
CAUX SPORTS	150
LES MAGICIENS DE LA NUIT	150
ASS. PROTECTION SITE DE VALMONT ET SES ENVIRONS	150
ARGENTIC CLUB PHOTO N&B	150
ASSOCIATION ANGERVILLE - VALMONT BRIDGE	150
ASSOCIATION FUTSALL	150
ASSO PARENTS AMIS ENFANTS INADAPTÉS	100
LA TRUITE CAUCHOISE	100
MOTOS CAUX'LECTION	100
VIE LIBRE	50
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
V.C.F. - Course cycliste du 28 mai 2017 "Prix de la Municipalité de Valmont"	100
LIGUE CONTRE LE CANCER DE SEINE-MARITIME	100
MAISON FAMILIALE RURALE ST VALERY EN CAUX	30
POUR LE SOURIRE DE CHARLINE ET HONORINE	50
PRÉVISION pour comité de jumelage et interventions exceptionnelles sur lesquelles le conseil serait amené à délibérer (sans besoin pour autant de modifier la ligne budgétaire)	1 530
TOTAL	13 500

Montant total inscrit au budget pour le compte 6574 = 13 500 €

7/ DÉTERMINATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE (TH – TFB – TFNB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases 2017 et compte tenu du produit attendu de la fiscalité directe locale de 266 913 € suffisant à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission Finances réunie le mardi 28 mars 2017 de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB), ce qui correspond pour l'année 2017 à :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit prévisionnel 2017
TH	667 516	10.97	74 355
TFB	624 259	29.41	184 665
TFNB	17 477	45.36	7 893
			266 913

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de maintenir en 2017 les mêmes taux d'imposition qu'en 2016 comme suit : 10,97 % pour la Taxe d'Habitation, 29,41 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 45,36 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)

8/ BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Le Maire, conformément à l'avis de la commission finances réunie le mardi 28 mars 2017, présente les propositions de dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement pour l'année 2017. Ainsi :

1- Section Investissements

M. La Maire reprend chaque opération d'investissement et apporte les précisions qui s'imposent.
Les crédits sont inscrits par opérations.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 983 564,26 €
Dépenses réelles : 937 056 € (y compris les restes à réaliser de 58 247 €)
+ Opérations d'ordres : 15 006,52 €
+ Déficit d'investissement reporté : 31 501,74 €

Les recettes réelles d'investissement se chiffrent à 590 368,00 € (y compris les restes à réaliser de 2 260 €)
+ L'affectation au compte 1068 pour apurer déficit 2016 : 87 844,74 €
+ Opérations d'ordres entre sections de 305 707,52 € (amortissements + virement de la section de fonctionnement)
La section d'investissement est ainsi équilibrée à 983 920,26 € entre dépenses et recettes.

2- Section Fonctionnements

Les crédits inscrits dans chaque chapitre de dépenses et recettes sont repris en détail.
Pour les dotations, dont le montant n'est pas encore connu, les crédits ont été repris inférieurs de 8% par rapport à leur valeur 2016 par mesure de prudence.

Après avoir vérifié :

- La reprise du résultat excédentaire de 745 844,80 € au compte R002
- La prévision d'un virement de 283 315,91 € vers la section d'investissement au compte D023
- L'inscription au chapitre des opérations d'ordre de la somme de 7 391,61 € (amortissements)

Les membres du conseil municipal n'ayant pas de question,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre à :
- 1 575 751,32 € pour la section de fonctionnement
- 983 564,26 € pour la section d'investissement.

9/ SDE 76 – ADHESION DE 13 NOUVELLES COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canéhan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canéhan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

10/ PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR) – TERRAIN FAUVEL

Monsieur Le Maire rappelle que, sous le précédent mandat, par délibération du 20 septembre 2006, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'instaurer le régime de la PVR – participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme – sur l'ensemble du territoire communal,
- de fixer, au regard de la superficie des terrains concernés, à 100 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers, avec versement direct au Syndicat concerné des sommes qui lui reviennent.

Une délibération spécifique doit être prise à chaque opération afin d'établir le montant de la participation due par chaque propriétaire, au prorata du montant total des travaux y afférant.

Ainsi, si des projets venaient à voir le jour, le conseil devrait délibérer spécifiquement.

11/ CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Des recherches faites après l'établissement de l'ordre du jour ont fait apparaître la création de ce poste en mai 2015. Le conseil municipal ne doit donc pas se prononcer à nouveau sur ce poste.

Monsieur Le Maire indique qu'un agent peut prétendre à ce poste au titre de l'avancement de grade et, compte tenu de l'entière satisfaction donnée par celui-ci, il est proposé de le nommer, une fois l'avis du comité technique paritaire réceptionné.

Le conseil municipal, se prononce favorable à 14 voix et 1 abstention

12/ CRÉATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que "conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune".

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal du 12/02/2015, modifié par la délibération N°23/2015 et N°83/2016, et la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à Temps Complet en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du secrétariat dans le cadre de la promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2017 :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- ancien effectif.....0

- nouvel effectif.....1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

13/ POINT SUPPLÉMENTAIRE - SOLDE DE TOUT COMPTE – INDEMNISATION DES CONGÉS PAYES D'UN AGENT DECEDE

Par un arrêt (C-118/13) du 12 juin 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rappelé le principe de l'indemnisation des ayants droit au moment du décès en vertu de l'article 7 de la directive européenne n° 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects du temps de travail, selon lequel le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. ».

Ce droit a fait l'objet d'une première application pour une mise en retraite pour invalidité par le Tribunal administratif d'Orléans, reprise par le Tribunal administratif d'Amiens plus récemment. Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels) ;

- Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

Considérant que M. DELAUNE a été placé en congé longue maladie en date du 29/11/2016 au 05/03/2017, date du décès.

Du 29/11/2016 au 31/12/2016, l'agent n'a pas soldé 0.5 jour au titre de ses congés annuels 2016.

Du 01/01/2017 au 05/03/2017, 20 jours x 65/365 = 3.56 jours de congés annuels au titre de l'année 2017 non pris. Il peut prétendre à une indemnisation arrondie à 4 jours.

Au total, ce sont 0.5 + 4 = 4.5 jours de congé qui sont indemnifiables.

Ses ayants droit peuvent donc prétendre à 4.5 jours de congés indemnifiables.

Ainsi, par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, Monsieur Le Maire propose d'indemniser les congés non pris par l'agent Sébastien DELAUNE, décédé, comme indiqué dans le calcul ci-dessus, soit 4.5 jours.

Par ailleurs, Monsieur Delaune n'a pas pu récupérer 0.75 heure supplémentaire effectuée au titre de l'année 2016, il est donc proposé de les rémunérer à ses ayants droit.

Ainsi l'indemnisation brute sera de :

- Pour l'année 2016 : $20 \times 055.60 \times 1/10 \times 20/25 \times 0.5/20 = 40,11 \text{ €}$

- Pour l'année 2017 : $20 \times 307.60 \times 1/10 \times 20/25 \times 4/20 = 324,92 \text{ €}$

+ 0.75 heure supplémentaire

+ rappel de rémunération du fait de la mise en longue maladie pour la période du 29/11/2016 au 05/03/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

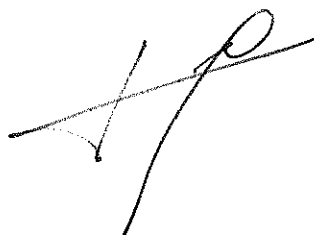
- D'indemniser les ayants droits de Monsieur DELAUNE, au titre des congés payés non pris et des heures supplémentaires effectuées comme énoncé ci-dessus

- D'effectuer le rappel de rémunération du fait de la mise en longue maladie de l'agent défunt.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- M. Michel LAMBERT informe le conseil municipal que l'opération contre le cancer est lancée. Des boîtes sont déposées dans les commerces et au secrétariat de la Mairie afin de collecter des dons. Une collecte de dons sera également réalisée lors du Marché Nocturne.
- M. Michel LAMBERT rappelle également que les inscriptions pour les maisons fleuries commenceront à la fin du mois.
- M. Michel LAMBERT indique que la réglementation en matière de feu d'artifice a été modifiée, d'où le changement pour cette année d'un nouveau prestataire, Cavarault et Delahays en conformité avec les nouvelles normes en vigueur et dont l'offre est la plus économiquement avantageuse.
- Monsieur Mickaël DEMARE souhaite rappeler que la voie verte n'est pas achevée et appelle à la vigilance de tous y compris la nuit.
- Madame Nathalie VARIN indique que le panneau du commerce « Chien Chic » tourne lorsqu'il y a du vent et dépasse sur la chaussée.
- Monsieur Pierre FIOLETT informe de l'organisation le 3 décembre 2017, par l'association des anciens combattants et la CAV, du salon Jeux et Jouets anciens à la salle des Moulins.
- Madame Françoise CHEMIN informe de l'accueil par la CAV d'un concours de Gospel le jeudi 24 août à 20h30. New Gospel Family percevra l'intégralité des recettes de la billetterie. Madame CHEMIN indique que la CAV recherche des bénévoles pour l'organisation de cette manifestation (billetterie, assurer service du repas des chanteurs...)
- Madame Françoise CHEMIN souhaite connaître la date d'ouverture de la voie verte et souhaite réserver la salle des Moulins du 3 au 13 mai 2018 pour l'organisation d'une exposition.
Monsieur Le Maire rappelle que la salle est prioritairement destinée à la location au mois de mai.
- Monsieur Pierre FIOLETT s'inquiète sur l'installation d'une clôture entre la voie verte et la salle des Moulins.
Monsieur Le Maire indique que rien de tel n'est prévu dans le projet.
- Madame Françoise CHEMIN remercie enfin le conseil municipal pour le dépôt d'une gerbe de fleurs pour l'inhumation de son père.
- Madame Sylvie BELLET demande de lui préciser à compter de quelle date le ramassage des déchets verts aura lieu.
Monsieur Le Maire, indique que celui-ci débutera le 18 avril 2017.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.